EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ONET-LE-CHÂTEAU

Séance du 21 décembre 2023

Nombre de conseillers	
en exercice :	33
Présents :	24
Absent :	9
Procurations :	7
Votants :	31

Les membres du Conseil Municipal de la commune d'Onet-le-Château se sont réunis le vingt et un décembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, à la Maison des Associations, sur la convocation qui leur a été adressée le treize décembre deux mille vingt-trois par Monsieur Jean-Philippe KÉROSLIAN, Maire

Président : Jean-Philippe KÉROSLIAN, Maire d'Onet-le-Château

Présents : Marie-Noëlle TAUZIN, Christian MAZUC, Raymond BRALEY, Dominique BEC, Didier PIERRE, Sabine MIRAL, Jean-Philippe ABINAL, Gulistan DINCEL (arrivée à 19h05), Jean-Louis COSTE, Christine LATAPIE, Michel SOULIÉ, Valérie ABADIE-ROQUES, Jacques DOUZIECH, Hakim GACEM, Jacky MAILLÉ, Rachida EL HAOUARI, Franck TOURNERET, Christian GIRAUD, Stanislas LIPINSKI, Benjamin GOURDON, Mathieu GINESTET, Liliane MONTJAUX, Isabelle COURTIAL

Absents ayant donné pouvoir : Catherine COUFFIN (pouvoir à Christine LATAPIE), Fabienne VERNHES (pouvoir à Marie-Noëlle TAUZIN), Françoise VITIELLO (pouvoir à Dominique BEC), Virginie SEXTO (pouvoir à Jean-Philippe KÉROSLIAN), Ludivine CHATELAIN-NOUIOUA, (pouvoir à Franck TOURNERET, arrivée à 20h05), Elisabeth GUIANCE (pouvoir à Liliane MONJAUX), Amar GUENDOUZI (pouvoir à Isabelle COURTIAL)

Absent excusé : Jean-Luc PAULAT

Absent : Jean-Marc LACOMBE

Secrétaire de séance : Marie-Noëlle TAUZIN

RH/132-2023

Indemnité forfaitaire complémentaire pour élections et consultations par voie de référendum (I.F.C.E)

Vu le décret n°91-875, du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962,
Vu la délibération N°DRH-89/04 prise en date du 28 juin 2004 par le Conseil municipal d'Onet-le-Château,
Vu l'avis majoritairement favorable du Comité Social Territorial en date du 28 novembre 2023,
Vu l'avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 11 décembre 2023,

CONSIDERANT qu'il est proposé aux membres du Conseil municipal de poursuivre l'attribution de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections prévue par l'arrêté ministériel du 27 février 1962 et validée par délibération N°DRH-89/04 du Conseil municipal d'Onet-le-Château en date du 28 juin 2004.

ENTENDU la proposition que celle-ci soit également attribuée pour les consultations par voie de référendum.

CONSIDERANT que cette indemnité s'adresse aux agents qui participent à l'organisation du scrutin et qui sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

ENTENDU qu'il est proposé que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération soient étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité, sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

ENTENDU que conformément au décret n° 91-875, Monsieur le Maire fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et les modalités de calcul de l'I.F.C.E.

CONSIDERANT que le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultations électorales.

CONSIDERANT que cette indemnité pourra être attribuée aux agents relevant des catégories suivantes :

GRADE	FONCTIONS OU SERVICE
Attaché principal	DGS
Attaché	DGA

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- décide du versement de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections et consultations par voie de référendum selon les dispositions exposées ci-dessus.

Fait et délibéré à Onet-le-Château les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Maire,

MAIRIE D'ONET LE CHATEAU AVEYRON

Jean-Philippe KÉROSLIAN

La Secrétaire de séance,

Marie-Noëlle TAUZIN

Certifiée exécutoire par M. le Maire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 26 DEC. 2023
Et de la publication le : 27 DEC. 2023